

TÉMOIGNAGE DE ROCK MAROIS

DEMANDE DE FIXER
LE MONTANT ET LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
CAVALIER TARIFAIRE SUITE AU REFINANCEMENT

TÉMOIGNAGE DE ROCK MAROIS**DEMANDE DE FIXER LE MONTANT ET LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
CAVALIER TARIFAIRE SUITE AU REFINANCEMENT****Question 1.**

Quel est l'objectif de votre témoignage?

Réponse 1.

Dans la décision D-2013-081, la Régie a approuvé la création d'un cavalier tarifaire afin de tenir compte de l'effet sur les revenus requis de la différence entre le coût présumé de la dette et le coût réel une fois le refinancement finalisé. L'objectif de mon témoignage est de résumer la preuve d'Intragaz appuyant sa demande pour fixer le montant du cavalier tarifaire ainsi que sa date d'entrée en vigueur.

Question 2.

Pouvez-vous indiquer quand le refinancement a eu lieu et quel est le taux d'intérêt de la nouvelle dette?

Réponse 2.

Le refinancement a été finalisé le 29 août 2013 et le taux d'intérêt de la nouvelle dette est de 5,208%, par rapport au taux d'intérêt présumé de la dette de 5,75% approuvé dans la décision D-2013-081.

Question 3.

Quel est l'effet sur les revenus requis de la diminution du taux d'intérêt?

Réponse 3.

En changeant uniquement le taux d'intérêt de la dette, le revenu annuel requis uniforme pour les deux sites combinés diminue de 298 800\$.

Question 4.

1 Quand proposez-vous que le cavalier tarifaire entre en vigueur?

2 **Réponse 4.**

3 Le 1^{er} septembre 2013. Pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2103, le coût en
4 capital réel d'Intragaz était de beaucoup supérieur à celui prévu aux tarifs car le
5 niveau d'endettement était très peu élevé durant cette période. En effet, Intragaz
6 était financée en grande partie par des capitaux propres à un coût plus élevé que
7 celui de la dette. Intragaz ne demande cependant pas une compensation pour ce
8 coût en capital plus élevé. Par contre, Intragaz est d'avis qu'il serait injuste
9 d'appliquer le cavalier tarifaire avant que le refinancement ait pu être finalisé
10 alors que son coût en capital réel était beaucoup plus élevé que celui présumé à
11 la décision D-2013-081.

12 **Question 5.**

13 Pouvez-vous commenter sur la période de temps requise pour finaliser le
14 financement?

15 **Réponse 5.**

16 Intragaz est d'avis que son refinancement a été exécuté de façon très diligente.
17 En effet, Intragaz ne pouvait procéder à son refinancement avant que la décision
18 D-2013-081 soit rendue. Cette décision a été rendue le 17 mai 2013. Il a donc
19 fallu un peu plus de trois mois à Intragaz pour finaliser son financement.

20 **Question 6.**

21 Pouvez-vous nous décrire les principales étapes du refinancement?

22 **Réponse 6.**

23 Oui. Dans le cadre du présent dossier Intragaz avait retenu les services de
24 Cosime Finance inc. afin d'effectuer une étude de marché auprès de quinze
25 institutions financières. Suite à la décision D-2013-081, Intragaz (toujours avec
26 l'aide de Cosime Finance inc.) a réduit la liste à six institutions afin de choisir
27 celle qui offrirait les meilleurs termes et conditions. Le choix s'est finalement
28 arrêté sur la CIBC. Une fois l'institution financière choisie, il a fallu négocier en
29 détail les termes et conditions, préparer les nombreux documents légaux ainsi
30 que les différentes études techniques, environnementales et autres requises

1 dans le cadre de la revue diligente de la banque et coordonner de nombreux
2 autres détails plus ou moins complexes.

3 **Question 7.**

4 Pouvez-vous décrire la façon dont vous avez structuré votre preuve?

5 **Réponse 7.**

6 Nous avons structuré notre preuve en six sections :

7 1) Le présent témoignage.

8 2) La pièce Intragaz-7, Document 2, présente un calcul sommaire comparant le
9 revenu annuel requis uniforme établi en tenant compte du taux d'intérêt réel
10 de la dette et celui approuvé aux termes de la décision D-2013-081 sur la
11 base du taux d'intérêt présumé de la dette.

12 3) La pièce Intragaz-7, Document 3, présente les principales pièces appuyant le
13 calcul du revenu annuel requis uniforme en tenant compte de l'effet du taux
14 d'intérêt réel de la dette d'Intragaz.

15 4) La pièce Intragaz-7, Document 4, présente la mise à jour de certaines pièces
16 déjà déposées au présent dossier afin d'y refléter les effets de la décision D-
17 2013-081 établissant les revenus requis à 17,1 M\$.

18 5) La pièce Intragaz-7, Document 5, présente la répartition par site de la
19 réduction des revenus requis de 298 800\$ selon les mêmes bases que celles
20 utilisées précédemment au présent dossier.

21 6) La pièce Intragaz-7, Document 6, présente le calcul détaillé du cavalier
22 tarifaire pour chacune des composantes des Tarifs E-6 et E-7. Cette section
23 fournit également un calcul à rebours permettant de valider les résultats du
24 cavalier.

25 **Question 8.**

26 Est-ce que ceci complète votre témoignage.

27 **Réponse 8.**

28 Oui.